

DE NOUVELLES REGLES IMPOSEES AUX PLATEFORMES ?

Que prévoit la Commission Européenne dans le **Digital Services Act** ?

TEXTES

Le 15 décembre 2020, la Commission Européenne a présenté les deux volets de la réglementation de l'espace numérique :

- le Digital Services Act (DSA)
- le Digital Market Act (DMA)

Le nouveau règlement sur les services numériques remplacera la Directive e-commerce de 2000

OBJECTIFS

- Le **DSA** tend à protéger les utilisateurs de services numériques qui les connectent à des biens, services ou contenus
- Le DSA a pour finalité de sécuriser l'espace numérique

QQ MESURES PREVUES PAR LE DSA

- Suppression rapide des contenus illicites via des signalements et coopération des plateformes avec des "signaleurs de confiance"
- Transparence des plateformes sur la suppression des contenus
- Identification rapide des vendeurs de marchandises illicites avec la mise en place de règles permettant la traçabilité des entreprises
- Renforcement des obligations à l'encontre des plateformes et services d'hébergement
- Garanties pour les utilisateurs
- Création d'un Comité européen des services numériques
- Renforcement des pouvoirs de contrôle de la Commission qui peut prononcer des amendes allant jusqu'à 6 % du CA global d'un fournisseur de services.

TERRITOIRE CONCERNE

- Marché unique de l'UE, sans discrimination
- Les intermédiaires en ligne établis en dehors de l'UE qui proposent leurs services dans le Marché unique.

SERVICES NUMERIQUES CONCERNES

- Services intermédiaires offrant une infrastructure réseau : FAI, bureaux d'enregistrement de noms de domaine
 - Hébergement : services cloud, hébergement web
- Plateformes en ligne B to C
- Plateformes en ligne avec diffusion de contenu touchant plus de 10 % des 450 millions de consommateurs en Europe

ATTENTION

Ces nouvelles règles ne portent pas sur la fiscalité de l'économie numérique, ne déterminent pas ce qui est illégal ou non, et ne remettent pas en question la Directive "droit d'auteur".

DE NOUVELLES REGLES IMPOSEES AUX PLATEFORMES ?

Que prévoit la Commission Européenne dans le **Digital Market Act** ?

TEXTES

Le 15 décembre 2020, la Commission Européenne a présenté les deux volets de la réglementation de l'espace numérique :

- le Digital Services Act (DSA)
- le Digital Market Act (DMA)

Le Parlement Européen et les États membres discuteront de ces propositions selon la procédure législative ordinaire.

OBJECTIFS

- Certaines entreprises qui agissent en tant que contrôleur d'accès (gatekeepers) peuvent se livrer à des pratiques commerciales déloyales, en empêchant les utilisateurs professionnels et concurrents d'atteindre les consommateurs
- Le **DMA** tend à endiguer les pratiques anticoncurrentielles et les abus de position dominante des marchés numériques

COMMENT IDENTIFIER LES "GATEKEEPERS" ?

La Commission prévoit des critères objectifs.

Les plateformes (moteurs de recherche, réseaux sociaux...) doivent avoir :

- un impact significatif sur le marché ;

- un CA annuel dans l'EEE d'au moins 6.5 milliards d'euros sur les

trois dernières années fiscales ou prendre en compte la capitalisation boursière ou la valeur d'entreprise

- une plateforme permettant aux utilisateurs commerciaux de toucher des utilisateurs finaux cad avoir + de 45 millions d'utilisateurs actifs mensuels en Europe et + de 10 000 utilisateurs commerciaux annuels en Europe ;
- une position affirmée et durable (critère 3 dernières années).

OBLIGATIONS POUR LES GATEKEEPERS

- Interdiction des pratiques manifestement déloyales ; ex. empêcher les utilisateurs de désinstaller des logiciels ou applications préinstallés ;
- Ne pas empêcher les logiciels de fournisseurs tiers de fonctionner avec leurs propres services ;

Attention :

- La Commission peut mener des enquêtes de marché ciblées afin de faire évoluer les règles en fonction de l'évolution du marché numérique.
- Sanction en cas de non-respect : amende correspondant à 10 % du chiffre d'affaire mondial